

ROUMANIE

Conclusions du débat « Le droit à l'assistance judiciaire en matière pénale. L'importance de l'accès à un avocat pour les détenus », à l'occasion de la célébration de la Journée européenne des avocats 2019

À l'occasion de la Journée européenne des avocats, célébrée le 25 octobre, l'Union Nationale des Barreaux de Roumanie (UNBR) et le barreau de Bucarest ont organisé le débat avec le thème : « Le droit à une assistance judiciaire en matière pénale. L'importance de l'accès à un avocat pour les détenus ».

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) propose chaque année le thème de cet événement afin d'encourager les associations professionnelles d'avocats à attirer l'attention du public sur les problèmes graves auxquels l'État de droit est confronté dans la perspective de l'accès à la justice et du droit à la défense. Cet événement est organisé simultanément dans tous les pays européens afin de promouvoir les valeurs communes des avocats, leur rôle intrinsèque dans la défense de l'état de droit, ainsi que leur contribution au système de justice.

Au cours de l'événement, le thème a été soutenu par :

- Avocat Traian Cornel Briciu, président de l'UNBR,
- Avocat Ion Dragne, bâtonnier du barreau de Bucarest, vice-président de l'UNBR
- juge Luminita Criștiu-Ninu, président de la Cour d'Appel de Bucarest
- procureur Radu Răzvan Horațiu, Procureur Général Adjoint

Les débats ont été interactifs avec l'audience dans la salle et ont porté sur la question des arriérés de la Roumanie dans la transposition des directives essentielles pour le droit à la défense et l'accès à la justice de tous les citoyens, quels que soient les conditions matérielles et le statut social, notamment la [Directive \(UE\) 2016 / 1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen](#), qui devait être transposée jusqu'au 25 mai de cette année, mais jusqu'au à l'heure actuelle, aucun projet n'a fait l'objet d'un débat public.

Les orateurs ont souligné que, bien que certaines dispositions de cette directive figurent déjà dans la législation nationale, certains aspects doivent encore être pris en compte dans un projet de transposition, à savoir :

- assurer l'efficacité et la qualité de l'assistance judiciaire gratuite en facilitant la poursuite de la représentation devant le tribunal du suspect, de l'accusé ou de la personne recherchée ;
- garantir le droit à la défense dès le moment où les individus entrent en contact avec le système judiciaire, y compris les personnes recherchées ou qui ne sont pas initialement soupçonnées ou accusées, mais qui sont devenues suspectes ou accusées lors de l'interrogatoire par la police ou une autre autorité chargée de l'application de la loi ;

Concernant la garantie d'accès au dossier, Mme la présidente Luminita Criștiu-Ninu a annoncé qu'à partir du 1er novembre 2019, les avocats et les parties auront accès au fichier électronique au sein de la cour d'appel de Bucarest.

En conclusion, on a souligné la nécessité de transposer ces dispositions le plus rapidement possible afin de parler d'une société en bonne santé qui respecte (et non pas une qui seulement accepte) le droit à la défense en tant que valeur fondamentale de l'état de droit.